



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau du Contrôle Budgétaire
et Dotations de l'État

Dossier suivi par Mr Romain GAUDIN
☎ 03.25.30.22.10
romain.gaudin@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le

05 FEV. 2018

Le Préfet

À

Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents d'EPCI

OBJET : Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) –
Année 2018

PJ : annexe 1 (informations complémentaires) et tableau précisant le caractère éligible ou non au FCTVA de certaines dépenses d'entretien

Je vous invite, dans le cadre du FCTVA 2018 à me transmettre la déclaration de vos dépenses d'investissement et de fonctionnement.

Pour ce faire, vous trouverez ci-joint, les formulaires à remplir.

Il convient de renseigner ces formulaires, y compris les états néants, le plus complètement possible. (comptes et articles, nature et destinataire des opérations réalisées) à partir des comptes 202, 204, 205 (dépenses de logiciels), 21, 23, 458 de la section d'investissement et ajout à compter du 1^{er} janvier 2016 des comptes suivants :

- 615221 « Bâtiments publics » (61521 pour les budgets appliquant la M4, la M831 et la M832)
- 615231 « Voiries ».

J'appelle tout particulièrement votre attention sur l'état n°1-A et l'état n°1-B sur lesquels je vous demande dans l'intérêt même de votre collectivité, d'y mentionner **obligatoirement** et d'une manière **précise** :

- Le libellé explicite de l'opération (ex : construction, réhabilitation, réfection de la rue X, acquisition matériel informatique, véhicule etc.)
- Les modalités de gestion du service (gestion directe, concession, affermage, régie, marché, achat direct)
- La destination du bien et l'utilisateur principal (salle des fêtes, écoles, bureaux mairie, ateliers municipaux ...)
- Les montants HT et TTC.

Je précise qu'en cas d'erreur dans une somme reportée sur les états, il ne m'est pas possible d'effectuer la correction sur celui-ci ; en conséquence, il vous sera demandé de rectifier vous-même l'état

Par ailleurs, je vous signale que les états informatiques FCTVA émis par les logiciels comptables, ne fournissent pas toutes les données nécessaires au contrôle. **Ils ne peuvent se substituer aux états déclaratifs officiels.**

Date d'envoi des états déclaratifs : ¹

Afin de permettre à mes services d'instruire les demandes d'attribution dans les délais, les états déclaratifs doivent être transmis suivant les dates limites indiquées ci-dessous :

-**31 mars 2018**, si vous percevez le FCTVA au titre des dépenses afférentes à la pénultième année, N-2 (soit celles de l'année 2016) ;

-**30 juin 2018**, si vous bénéficiez de la pérennisation du versement anticipé du FCTVA au titre des dépenses afférentes à l'exercice précédent, N-1 (soit celles de l'année 2017).

-**à l'échéance de chaque trimestre 2018** pour les EPCI à fiscalité propre ainsi que les communes nouvelles qui peuvent percevoir le fonds de compensation pour la TVA pour leurs dépenses effectuées l'année même de leur mandatement.

Ils devront être impérativement accompagnés des factures, ainsi que de la photocopie de la ou des pages correspondantes **du compte administratif (joindre les pages par comptes détaillés** car les détails par opérations ne permettent pas de contrôler facilement les dépenses) ou du titre de mandatement (remplaçant le compte administratif qui ne peut être produit, s'agissant des communautés de communes et communes nouvelles).

Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte et sera retourné pour être complété.

Cette déclaration devra être retournée à

pour l'arrondissement de CHAUMONT :

Mme Christelle DUBOIS tel : 03.25.30.22.15 christelle.dubois@haute-marne.pref.gouv.fr

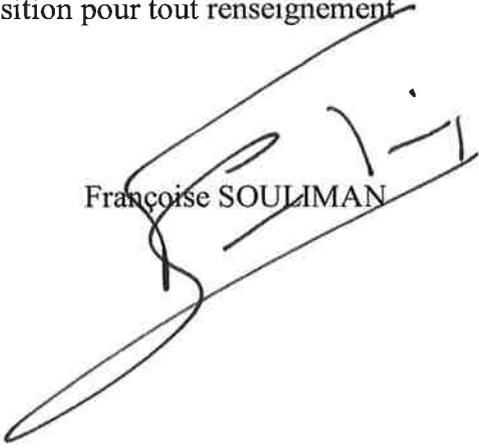
pour l'arrondissement de LANGRES :

Mme Pascale CORNEVIN tel : 03.25.87.93.37 pascale.cornevin@haute-marne.gouv.fr

pour l'arrondissement de SAINT-DIZIER :

Mme Christelle BERNARDIN tel : 03.25.56.94.53 christelle.bernardin@haute-marne.gouv.fr

Mes services restent naturellement à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.


Françoise SOULIMAN

– Copies aux Sous-Préfets de Langres et de Saint-Dizier

1 Un seul état déclaratif n°1 par collectivité, concernant l'état n°1-A et l'état n° 1-B vous devez fournir un **exemplaire distinct par budget** (principal et annexes)

Annexe 1 : Informations complémentaires

Taux de FCTVA :

Les taux de FCTVA appliqués sont les suivants :

*16,404% pour les dépenses 2016,2017 et 2018.

Je me permets de vous rappeler quelques points :

- les frais d'études (**compte 203**) doivent être suivis d'un commencement d'exécution et réintégrés à ce moment-là au compte 21 ou 23 pour devenir éligible à condition bien entendu que l'opération concernée soit éligible au FCTVA (en 2017 des frais ont été réintégrés après plus de 10 ans et les travaux étaient terminés – il n'y a pas de délai fixé par le ministère pour ces réintégrations mais il est précisé qu'il faut rester dans des délais raisonnables) ;
- information concernant le **compte et chapitre 2051** (réponse faite par la DGCL en 2014) : « *seules les dépenses d'acquisition de logiciels sont éligibles au FCTVA. Cette éligibilité s'étend aux contrats de formation compris dans le prix d'acquisition de ces logiciels, ainsi qu'aux licences d'utilisation de ceux-i imputées au même compte. Il en résulte que les licences ne sont éligibles que lors de l'acquisition de ces logiciels (la licence permettant de l'utiliser). Par contre, le renouvellement d'une licence ne constitue pas une dépense d'investissement et ne peut pas donner lieu à attribution du fonds. Le fait générateur, pour l'attribution du FCTVA, est l'acquisition du logiciel. Les licences et la formation constituent l'accessoire de l'acquisition du logiciel, lors du premier achat.*
Pour les dépenses concernant un abonnement ou une location dont le prix est fonction de l'usage et peut donc varier d'une période à l'autre, le paiement de la prestation n'entraîne aucun transfert de propriété. Il ne s'agit donc pas de dépenses d'investissement. S'agissant de l'imputation comptable, l'usage du service est lié à l'obtention d'un numéro de licence et s'apparente à une location. L'imputation au compte 651 "redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires" de cette redevance apparaît être la plus pertinente » ;
- s'agissant des enfouissements de réseaux basse tension (BT), éclairage public si compétence cédée (EP), réseaux téléphoniques, il convient de porter sur l'état n° 2-B relatif aux dépenses exclues de FCTVA les dépenses BT et FT pour lesquelles la TVA est récupérable auprès des opérateurs. Sur ce même état doivent être reportées également les dépenses n'ayant pas supporté la TVA (ex : achats de terrains ou bâtiments : pour ces dépenses fournir seulement les factures d'actes notariés dont certains sont grevés de TVA donc éligibles, ne pas fournir les actes de vente HT, ...),



Afin de faciliter et d'accélérer l'instruction du dossier et du paiement, il convient de ne pas présenter des achats de consommables (fournitures de bureau, d'entretien, de jardinage et de bricolage...) dans les dépenses de fonctionnement car ils ne sont pas éligibles au FCTVA. Les dépenses de fonctionnement éligibles sont détaillées à l'annexe 2.

	Bâtiments publics	Voirie
Eligibles	Peintures intérieures, réaménagement intérieur (modification des cloisons, réfections des sols : carrelage, parquet, moquette..., réfection partielle de la toiture)	Dépenses d'entretien et de réparations de la chaussée : réparation, consolidation, renouvellement ou réfection des couches de base et surface, soufflage ou repiquage des pavés, réfection des joints.
	Dépenses d'entretien et de réparations des chaudières, de l'électricité, de la plomberie à l'exception des frais de chauffage, de l'achat de combustibles, du paiement de factures d'électricité ou d'eau ; Dépenses d'entretien et de réparations des ascenseurs.	Dépenses réalisées sur les accessoires de la chaussée : prestations de service d'élagage, de fauchage, de débroussaillage, d'entretien de la végétation des talus et des accotements ; réfection et réparation des trottoirs, pistes cyclables, aires de stationnement ; réfection et entretien des ouvrages d'écoulement des eaux (caniveaux, fossés, puisards, aqueducs, ponceaux, drains), réparation et réfection localisée des ponts ; remise en état de la signalisation, travaux de peinture. <i>Cf circulaire du 26 février 2002</i>
Inéligibles	Achats de matériels ou de fournitures concourant à la réalisation de travaux d'entretien.	
	Frais relatifs à l'abonnement et à la consommation d'eau, d'électricité et de combustibles.	
	Entretien et réparations des biens meubles des bâtiments publics tels que les extincteurs	Entretien et réparations des biens meubles
	Dépenses réalisées sur les terrains entourant les bâtiments publics : prestations de tonte de pelouses ou de taille de haies ou d'arbres.	
	Contrats d'assurance dommage et de maintenance, contrôles obligatoires relatifs à la sécurité notamment les vérifications annuelles d'électricité, des extincteurs, des ascenseurs	
	Frais de nettoyage et de gardiennage	Frais de balayage et de déneigement

FONDS DE COMPENSATION POUR LA TVA - ANNEE 2018

**ETAT CONSOLIDE DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'INVESTISSEMENT 201 ...
OUVRANT DROIT AU FCTVA**

Commune ou établissement bénéficiaire :

Montant

DEPENSES D'ENTRETIEN DES BATIMENTS PUBLICS ET DE LA VOIRIE (payées à compter du 1 ^{er} janvier 2016)		
A Total des comptes 615221 ou 61521 et 615231 <i>Etat 1-A</i>	BUDGET PRINCIPAL	
	BUDGETS ANNEXES	
TOTAL A		
B	DEPENSES D'ENTRETIEN A DEDUIRE <ul style="list-style-type: none"> • <i>Etat n°2-A</i> • <i>Dépenses d'entretien liées aux intempéries ayant déjà fait l'objet d'une attribution du FCTVA (décret intempérie exceptionnelle)</i> 	
1 - TOTAL DES DEPENSES D'ENTRETIEN ELIGIBLES TOTAL A - B	TOTAL A - B	

Montant

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
C Total des comptes, 21, 23, 202 et 205 <i>Etat 1-B</i>	BUDGET PRINCIPAL	
	BUDGETS ANNEXES	
Comptes 204	1) FONDS DE CONCOURS SUR MONUMENTS CLASSÉS (versés par les collectivités territoriales et leurs groupements à l'Etat)	
	2) FONDS DE CONCOURS VERSÉS À L'ETAT OU À UNE AUTRE COLLECTIVITÉ TERRITORIALE OU A UN AUTRE EPCI POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE (alinéas 5 et 6 de l'article L. 1615-2 du CGCT) (annexe 4)	
	3) SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT versées par le département ou la région aux établissements publics locaux d'enseignement	
TOTAL C		
D	4/ TRAVAUX CONNEXES AU REMEMBREMENT (déduction faite, le cas échéant, de la	

	participation financière d'un tiers non éligible)	
	5/ TRAVAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL OU D'URGENCE réalisés sur le patrimoine de tiers et relatifs à la lutte contre les avalanches, les glissements de terrains, les inondations, les incendies, la défense contre la mer, travaux pour la prévention des incendies de forêt (alinéa 4 de l'article L. 1615-2 du CGCT)	
	6°/ TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LES BIENS RELEVANT DU CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES (joindre la convention visée par l'article 65 de la LFR pour 2004)	
	7/ TRAVAUX SUR LE PATRIMOINE DES SECTIONS DE COMMUNES au titre d'opérations de réhabilitation du patrimoine (Article 62 de la loi de finances pour 1999)	
	8/ INDEMNITES VERSEES A LA SUITE DE L'ANNULATION D'UN MARCHE par décision du juge administratif (article L. 1615-1 du CGCT) Compte 678 (voir annexe 2)	
	9/ TRAVAUX REALISES SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE L'ETAT OU D'UNE AUTRE COLLECTIVITE (voir annexe 3) (article L. 1615-2 du CGCT)	
	10/ FRAIS D'ETUDES REALISEES PAR UNE COLLECTIVITE TERRITORIALE OU UN EPCI AUTRE QUE CELUI QUI REALISE LES TRAVAUX (art L. 1615-7 CGCT) (voir annexe 5)	
	11/ TRAVAUX REALISES SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL dans le cadre de l'expérimentation prévue au L. 3113-2 du CGPPP (voir annexe 6) (art L. 1615-2 du CGCT)	
TOTAL D		
TOTAL C + D		
E	DEPENSES D'INVESTISSEMENT A DEDUIRE <ul style="list-style-type: none"> • Etat n° 2-B • Etat n° 3 : subventions d'investissement TTC de l'Etat • <i>Dépenses d'investissement liées aux intempéries ayant déjà fait l'objet d'une attribution du FCTVA (décret intempérie exceptionnelle)</i> 	
TOTAL E		
2- TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ELIGIBLES		TOTAL (C + D - E)

3- TOTAL DES DEPENSES ELIGIBLES	TOTAL (1+2)
--	--------------------

Cachet de la collectivité

Certifié exact
Fait à _____, le _____
Le maire ou le président,

ETAT N°1-B ANNEE
Dépenses réelles d'investissement

Compte et article	Libellé précis des opérations : travaux, achats,...	Modalité de gestion du service : délégation de service public, régie, marché...	Destination du bien et utilisateur principal	Montants	
				HT	TTC
Cachet de la collectivité					
				TOTAL TTC (à reporter sur l'état consolidé Partie C)	

Fait à _____, le _____

ANNEXE 1 A L'ETAT N°1-B - ANNEE

Certification des opérations sous mandat éligibles au FCTVA ayant fait l'objet d'un transfert aux comptes 21 ou 23 (chez la collectivité mandante)

Nature de l'opération : travaux, achats,...	Organisme mandataire	Nom et visa du mandataire	Nom du comptable du mandataire	Nom du commissaire aux comptes du mandataire	Montant

Le Maire (ou le Président) certifie que les travaux visés ci-dessus ont été effectués à la demande de la commune pour son compte, et qu'ils ne donneront pas lieu par ailleurs à récupération de la TVA.

Fait à _____, le _____

Cachet de la collectivité

ANNEXE 3 A L'ETAT N°1-B ANNEE

**Opérations d'investissement réalisées sur le domaine public routier de l'Etat ou d'une autre collectivité
(article L. 1615-2 du CGCT)**

Nature de l'opération et lieu (création d'un giratoire, aménagements de trottoirs....)	Propriétaire du domaine public routier (Etat, collectivité territoriale)	Date de la convention	Nom et visa du cosignataire de la convention	Montant TTC
				TOTAL TTC (à reporter à l'état consolidé partie D-9)

Fait à _____, le _____

Cachet de la collectivité

ANNEXE 4 A L'ETAT N°1-B ANNEE

**Subventions d'investissement versées à l'Etat ou à une autre collectivité territoriale ou à un EPCI pour des travaux de voirie
Imputés au compte 204**

(article L. 1615-2 du CGCT)

Bénéficiaire du fonds de concours, propriétaire de la voirie concernée par les travaux	Nature de l'opération et lieu (création d'un giratoire, aménagements de trottoirs....)	Nom et visa du bénéficiaire du fonds de concours	Montant TTC
TOTAL TTC (à reporter à l'état consolidé partie C-2)			

Fait à _____, le _____

Cachet de la collectivité

ANNEXE 5 A L'ETAT N°1-B ANNEE

**Frais d'études en vue de la réalisation d'une opération d'investissement
(article L.1615-7 du CGCT)**

• **Chez la collectivité qui réalise l'étude**

Objet de l'étude préparatoire et date de réalisation	Collectivité territoriale ou EPCI ayant réalisé les travaux et date de réalisation des travaux	Nom et visa de la collectivité territoriale ou de l'EPCI ayant réalisé les travaux	Montant TTC
			TOTAL TTC (à reporter à l'état consolidé partie D – 10)

• **Chez la collectivité qui fait les travaux**

Nature des travaux et date de réalisation	Collectivité territoriale ou EPCI ayant réalisé les études	Nom et visa de la collectivité territoriale ou de l'EPCI ayant réalisé les études	Montant TTC des travaux hors études à faire inscrire en partie A de l'état n°1

Fait à _____, le _____

Cachet de la collectivité

ANNEXE 6 A L'ETAT N°1-B -ANNEE

**Opérations d'investissement réalisées sur le domaine public fluvial dans le cadre de l'expérimentation prévue au L. 3113-2 du CGPPP
(article L. 1615-2 du CGCT)**

Nature de l'opération et lieu (cours d'eau, canaux, ports intérieurs,...)	Propriétaire du domaine public fluvial (Etat uniquement)	Date de la convention	Nom et visa du cosignataire de la convention	Montant TTC
				<p align="right">TOTAL TTC (à reporter à l'état consolidé partie D-11)</p>

Fait à _____, le _____

Cachet de la collectivité

ETAT N°2-A ANNEE

Dépenses d'entretien exclues de l'assiette du FCTVA

Dépenses concernant des biens mis à disposition de tiers non bénéficiaires			
Tiers	Opérations	Montants	Page du compte adminis
Dépenses réalisées pour les besoins d'une activité assujettie à la TVA, de plein droit ou sur option			
	Opérations	Montants	Page du compte adminis
Dépenses hors taxe			
	Opérations	Montants	Page du compte adminis
Dépenses réalisés sur le patrimoine de tiers			
Tiers	Opérations	Montants	Page du compte adminis

Certifié exact

Cachet de la collectivité

TOTAL DES DEPENSES EXCLUES
A reporter sur l'état consolidé partie B

Fait à _____ le _____
Le maire ou le président,

ETAT N°2-B ANNEE

Dépenses d'investissement réalisées exclues du FCTVA

Dépenses d'investissement concernant des biens mis à disposition de tiers non bénéficiaires du FCTVA :
pour les dépenses sur des biens confiés à des tiers dans les cas non prévus aux a, b, c de L.1615-7 du CGCT

Tiers	Opérations	Montants	Page du compte administratif

Dépenses d'investissement de voirie réalisées par un groupement de collectivités compétent en la matière
ayant fait l'objet d'une réintégration par une opération d'ordre budgétaire au compte administratif de la collectivité

Le groupement bénéficie directement d'une attribution du FCTVA au titre de ces dépenses

Tiers	Opérations	Montants	Page du compte administratif

Dépenses de voirie réalisées par une autre collectivité ayant fait l'objet d'une réintégration par une opération d'ordre budgétaire au compte administratif de la collectivité bénéficiaire
(article L. 1615-2 du CGCT)

Nom de la collectivité territoriale ou du groupement ayant réalisé les travaux	Nature de l'opération et lieu	Montants	Page du compte administratif

Voir page suivante

Opérations d'investissement concernant l'enseignement supérieur, n'ayant pas fait l'objet d'une maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 211-7 du code de l'éducation

Opérations

Montants

Page du compte administratif

Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations (comptes 237 ou 238 « avances et acomptes »)

Elles ne sont pas éligibles au FCTVA car l'enrichissement du patrimoine n'est pas certain, il s'agit d'une prévision et d'une dérogation à la règle du service fait.

Opérations

Montants

Page du compte administratif

Subventions d'investissement pour la réalisation de dépenses d'investissement sur le domaine public routier (article L. 1615-2 du CGCT)

Opérations et nom de la collectivité versant le fonds de concours

Montants

Page du compte administratif

Voir page suivante

Dépenses d'investissement exclues de l'assiette du FCTVA

Dépenses réalisées pour les besoins d'une activité assujettie à la TVA, de plein droit ou sur option

Opérations	Montants	Page du compte administratif

Dépenses hors taxe

Opérations	Montants	Page du compte administratif

Dépenses réalisés sur le patrimoine de tiers (hors ceux bénéficiant des dérogations de l'article L.1615-2 du CGCT)

Tiers	Opérations	Montants	Page du compte administratif

Dépenses concernant les biens concédés ou affermés dans les conditions prévues par l'article 210 de l'annexe II du code général des impôts (transfert du droit à déduction)

Déléataire	Opérations	Montants	Page du compte administratif

Cachet de la collectivité

TOTAL DES DEPENSES EXCLUES
A reporter sur l'état consolidé Partie E

Certifié exact
Fait à _____ le _____
Le maire ou le président,

ETAT N°4 - ANNEE

Reversement des attributions de FCTVA en cas de cessions d'immobilisations à un tiers non bénéficiaire du fonds (articles L. 1615-9 et R. 1615-5 du CGCT)

NB : Le montant du FCTVA à reverser sera calculé par les services préfectoraux conformément à l'article R. 1615-5 du CGCT

Cessions d'immobilisations					
Désignation du bien	Date de l'acquisition	Valeur d'achat ou coût de réalisation	Date de la cession	Désignation de l'acquéreur	Montant du FCTVA perçu
<u>IMMOBILIER</u> -					
<u>MOBILIER</u> -					

Cachet de la collectivité

Certifié exact
Fait à le
Le maire ou le président,

ETAT N°5 - ANNEE

Opérations nouvellement imposables à la TVA - Montant du FCTVA à reverser (lorsque la collectivité ou l'établissement conserve l'activité)

EXEMPLE 1

Acquisition d'un immeuble à usage de bureaux achevé le 1er juillet 2016:

Prix hors taxe	200 000 euros
Taxe sur la valeur ajoutée (20%)	<u>40 000 euros</u>
Prix toutes taxes comprises	240 000 euros

L'immeuble nu à usage professionnel est donné en location par la collectivité. La location nue est exonérée de la TVA.

La collectivité locale opte pour l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée de son activité de location nue à compter du 1er janvier 2020..

		A	B	C = B
Montant de l'investissement T.T.C.	Montant de l'investissement H.T.	FCTVA reçu	Crédit de départ (1)	FCTVA à reverser
240 000	200 000	39 369	32 000	32 000

(1) 40 000 (TVA supportée) X 16/20 = 32 000

Les 16/20 correspondent aux vingtièmes restant à courir compte tenu du nombre d'années ou fractions d'année civile durant lesquelles l'immeuble a été utilisé pour les besoins d'une activité exonérée de TVA. Dans notre exemple, la durée pendant laquelle la location a été exonérée est de quatre ans (2016-2017-2018-2019). La TVA que pourra déduire fiscalement la collectivité est alors égale aux 16/20 restant à courir (article 226 de l'annexe II au code général des impôts).

EXEMPLE 2

Acquisition d'une usine d'incinération des déchets ménagers par un EPCI qui finance le service d'élimination des déchets ménagers par la TEOM (activité placée hors du champ d'application de la TVA).

Cet EPCI choisit au 1^{er} janvier 2020 de financer le service par la REOM et opte pour soumettre à la TVA les opérations afférentes au service.

Prix hors taxe	200 000 euros
Taxe sur la valeur ajoutée (20%)	<u>40 000 euros</u>
Prix toutes taxes comprises	240 000 euros

L'EPCI a perçu au titre du FCTVA un montant de 39 369 €.

Cet EPCI ne peut bénéficier au titre de l'usine d'incinération d'un crédit de départ. En effet, la TVA supportée par l'EPCI lorsqu'il était placé hors du champ d'application de la TVA ne peut jamais être déduite (application de la jurisprudence de la CJCE du 11 juillet 1991, LENNARTZ), voir partie III, chapitre 2.

L'EPCI n'est donc pas tenu de reverser les attributions du FCTVA perçues.

ETAT N°6 - ANNEE

Opérations sortant du régime de la TVA - Montant de FCTVA à recevoir

EXEMPLE

Acquisition d'une station d'épuration achevée le 1er mars 2016:

Prix hors taxe	200 000 euros
Taxe sur la valeur ajoutée	<u>40 000 euros</u>
Prix toutes taxes comprises	240 000 euros

La collectivité locale qui soumettait sur option les opérations d'assainissement à la TVA dénonce cette option à compter du 1er janvier 2020.

		A	B	C = B
Montant de l'investissement TTC	Montant de l'investissement HT	TVA déduite	TVA à reverser	Attributions du FCTVA
240 000	200 000	40 000	32 000 (1)	32 000

(1) $40\,000 \times 16/20 = 32\,000$

Les 16/20 correspondent aux vingtièmes restant à courir compte tenu du nombre d'années ou fractions d'année civile durant lesquelles l'immeuble a été utilisé pour les besoins d'une activité soumise à la TVA. Dans notre exemple, l'utilisation pour des opérations soumises à la TVA a été de 4 ans (2016 - 2017 - 2018 - 2019).

La collectivité devra reverser au service des impôts 16/20 de la TVA initialement déduite.

La collectivité obtiendra un montant de FCTVA égal à la TVA qu'elle a été tenue de reverser au service des impôts.

L'attribution du FCTVA suppose au préalable que la collectivité ait fourni le document fiscal établissant le montant du reversement de TVA.